



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 7EME TRIATHLON
LE DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1108

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité
des participants, des usagers de la route et des biens ainsi
que la circulation et le stationnement sur tout le
territoire de la commune pendant la durée de la
manifestation.*

*Des mesures de sécurité seront mises en place à la demande
du Président du Triath Club Royannais, le dimanche 03
septembre 2006 sur la commune de Royan suivant un parcours
défini par les plans joints.*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 03 septembre
2006 de 8h00 à 19h00 sur les voies suivantes :*

- Rue de la Marine,*
- Boulevard de la Grandière, côté commerces (numéros pairs),*
- Cours de l'Europe sur l'ensemble des parkings du côté
Tache Verte.*

*Le stationnement sera interdit le dimanche 03 septembre 2006
de 12h00 à 19h00 sur les voies suivantes :*

- Boulevard Frédéric Garnier, de la Place Foch jusqu'en
limite de commune,*
- le tour de la Place Foch,*
- Cours de l'Europe, côté commerces (numéros impairs).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le dimanche 03 septembre
2006 de 12h00 à 19h00 sur les voies suivantes :*

- Boulevard Frédéric Garnier de la limite de commune à la
Place Foch,*
- le tour de la Place Foch,*
- rue de la Marine en empruntant le sens interdit,*
- Cours de l'Europe et les parkings situés le long de la
Tache Verte.*

*Un couloir de circulation délimité par des barrières de
sécurité sera aménagé Rond Point de la Poste et boulevard de la
Grandière afin d'assurer la sécurité des cyclistes du Triathlon qui
emprunteront cette voie en sens interdit (suivant plans joints).*

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » le dimanche 03 septembre 2006 de 12h00 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Avenue de la Grande Plage,*
- Avenue des Cottages,*
- Avenue de Vallières,*
- Avenue des Jardins,*
- Avenue Notre Dame des Dunes,*
- Allée des Dunes,*
- Allée des Pins,*
- Rue des Flots,*
- Avenue du Maréchal Leclerc.*

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Albert Barthe le dimanche 03 septembre 2006 de 8h00 à 19h00. Cet espace sera réservé à l'organisation de la manifestation du Triathlon (implantation du tivoli pour les inscriptions des participants, stationnement des véhicules des services techniques et de secours).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation. Des déviations seront mises en place suite à l'interdiction de la circulation des voies indiquées suivant les plans joints.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT